

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick ROUSSELET.

Présents : Annie ESPOSITO, Frédéric LEBLANC, Michel PERPIGNAA, Elisabeth PEYROUTET, Mathieu PEYROUTET, José CASANOVA, Serge CHOURRE, André PELECQ-ESCRABES,

Pouvoirs : Vanessa HERARD a donné pouvoir à Frédéric LEBLANC.

Christine DOS SANTOS a donné pouvoir à Annie ESPOSITO

Bernard GERE a donné pouvoir à André PELECQ.

Fabien RAPATEL a donné pouvoir à Serge CHOURRE

Sébastien MAJESTE a donné pouvoir à Michel PERPIGNAA.

Secrétaire de séance : Annie ESPOSITO

Début de séance : 20h30

1 - Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024

- Contre : 0
- Abstention : 0

Le PV est adopté à la majorité.

- Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2024

- Contre : 0
- Abstention : 0

Le PV est adopté à la majorité.

Objet : Régularisation d'écriture 2023

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables envoyée par M. Frédéric LUQUE, Comptable Public afin de régulariser 0.02 centimes non recouverts sur l'exercice 2023 pour Monsieur Romain RICHARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer cette demande.

Objet : Suppression de la Régie cantine et garderie

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 5 juillet 1991, une régie de recettes pour l'encaissement des repas de la cantine a été créée.

Il rappelle également que, par délibération en date du 29 septembre 2006, il a été décidé de faire acquitter une participation pour la garderie scolaire.

La Régie Périscolaire a encaissé la quasi-totalité des factures par prélèvement en 2023 et 2024. À la suite de ce constat, la nécessité de maintenir cette régie en activité ne se justifie plus.

Il propose donc de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des repas de la cantine et de la garderie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à treize voix « POUR » et une abstention (Elisabeth Peyroutet).

Considérant l'intérêt de la suppression de la régie de recettes de la cantine et de la garderie scolaire,

DECIDE de supprimer la régie de recettes de la cantine et de la garderie.

DONNE délégation à M. le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la suppression de la régie.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 25 octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte des différentes évolutions des services communaux, et anticiper leur évolution.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

COMMUNE DE SAINT FAUST convient TABLEAU DES EFFECTIFS Au 25 octobre 2024

EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOI BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires ou stagiaires	Agents contractuels	Total
Secrétaire générale de Mairie	B	1		1		1	1
Agent des services technique	C		0,5	0,5		0,5	0,5
Agent des services technique	C		0,71	0,71	0,71		0,71
Agent technique polyvalent	C	2		2	2		2
Adjoint d'animation	C	1		1	1		1
Total Général		4	1,21	5,21	3,71	1,5	5,21

Le Maire indique au Conseil Municipal que deux formations sont prévues courant novembre et décembre.

Formation Incendie : 1er Témoin niveau 2 (12 personnes /session)

- Date : **13/11/2024**
- Horaires : **14h30-16h00**

Formation habilitation électrique BS BE manœuvre (personnels non-électriciens)

- Dates : **5 et 6 /12/2024**
- Lieu : PAU
- Inscrits : Serge Carrère et Cédric Ducos.

Mathieu Peyroutet souhaite proposer 1 formation de premier secours, il faut se renseigner sur les différents organismes qui l'organisent (un pompier volontaire aurait la capacité de le faire). Cette formation sera proposée à un membre d'une association, aux employés communaux. Peut-être prévoir plusieurs sessions ?

Objet : Demande de fonds de concours CAPBP école

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a mis en place une politique d'aide aux communes de l'agglomération sous forme de fonds de concours pour les investissements. Cette aide a déjà été demandée et obtenue pour la restauration de l'églises et de la bibliothèque.

Par délibération du 27 novembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté le nouveau règlement pour la période 2020-2026 et qui entre autres ne limite plus ces appels à deux projets au maximum.

Aussi Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite faire une demande de fonds de concours pour les travaux d'amélioration énergétique de l'école. Le budget est très précis puisque les travaux sont terminés et les factures acquittées.

RENOVATION DE L'ECOLE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Collectivité :

Commune de SAINT-FAUST (64110)

Plan de financement prévisionnel de l'opération (révision 1):

Rénovation énergétique du groupe scolaire

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT
Acquisitions foncières éligibles (ZAE)	
changement éclairage des salles de classes	2 550,00 €
changemnt de l'éclairage de la cantine et de la garderie	2 756,00 €
isolation toiture	17 944,40 €
Sous total travaux	23 250,40 €
Sous total autres dépenses	0,00 €

RECETTES	Montant	sollicité/ac quis	%
Aides publiques²			
Etat (à détailler ci-dessous) :			
- DETR/DSIL	9 275,28 €		39,89 %
Autre collectivité (fonds de concours, ...) ³ CAPBP	6 975,12 €		30,00 %
-			0,00 %
			0,00 %
Sous total aides publiques	16 250,40 €		69,89 %
AUTOFINANCEMENT			
Fonds propres	7 000,00 €		30,11%
Emprunts			
Sous-total :	7 000,00 €		

TOTAL⁴	23 250,40 €
--------------------------	--------------------

TOTAL⁴	23 250,40 €		100,00 %
--------------------------	--------------------	--	-----------------

- 1 – Les travaux sont à détailler par poste de dépenses ou par lots pour un marché public.
- 2 – A énumérer : Ministères, nom des Collectivités et Etablissements Publics, dont organismes consulaires.
- 3 - A détailler.
- 4 – Le montant total des recettes doit être égal à celui des dépenses.
A ces travaux relatifs aux économies d'énergie, on peut ajouter, pour la demande de fonds de concours uniquement, ceux concernant les frais occasionnés par les branchements nécessaires à l'arrivée de la fibre et à la mise en service de 2 tableaux interactifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, en complément de la DETR

. AUTORISE le Maire à signer la convention financière ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans la suite de cette opération.

Objet : Demande de fonds de concours CAPBP place MALUQUER
--

Par la même occasion Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite aussi demander l'attribution de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour des travaux de la Place Maluquer.

Les travaux de la place Maluquer seront terminés dans les prochains jours. Là aussi nous pourrions présenter le budget réalisé dès que les dernières factures auront été reçues en Mairie. Monsieur le Maire indique que l'enveloppe était de 14 millions et que même si elle a été très sollicitée il n'y a pas de craintes à avoir pour des petits projets comme ceux de Saint-Faust.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

. AUTORISE le Maire à signer la convention financière ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans la suite de cette opération.

Objet : Signature convention CAPBP pour la lutte contre les déchets abandonnés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette délibération avait déjà été proposée mais refusée car le descriptif fourni alors était très ambigu. Une réunion avec CITEO a permis d'y voir plus clair.

Les communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à sa création.

La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l'échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités

locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en œuvre par les collectivités d'un plan d'actions personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- Un diagnostic (état des lieux),
- Un plan de prévention,
- Un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d'habitants et dépendant de la typologie d'habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoyage et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en œuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d'emballages abandonnés.

Afin de faciliter l'accès à ces soutiens pour ses communes membres et de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions sur l'ensemble de son territoire, la CAPBP propose à ses communes membres d'adhérer à une convention de groupement par laquelle elle s'engage à :

- Porter la démarche auprès de CITEO au nom et pour le compte de ses communes membres adhérentes
- Coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers
- Assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l'ensemble des justificatifs et bilans souhaités
- Proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire,
- Reverser aux communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées par la convention de groupement.

En contrepartie, les communes adhérentes, dont il est proposé que Saint-Faust fasse partie, s'engagent :

- A transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur commune
- A réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des « hotspots »)
- Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, qui pourra intégrer l'ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage,) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention.
- Participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

De nombreux échanges sur l'évacuation des déchets et qui doit payer s'il faut les évacuer. Si pas d'engagement financier et il y a un apport d'aide. Madame Peyroutet demande s'il est possible de voir la convention, Monsieur le Maire lit cette convention avec tous les articles :

- 1 côté financier.
- 1 côté conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à treize voix « POUR » et une abstention (Elisabeth Peyroutet).

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Objet : Accord des zones sélectionnées ZAEEnR
--

Monsieur le Maire donne la signification Du mot ZAEEnR : Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables

Il y a eu une enquête publique et différents moyens de communication pour expliquer aux administrés les différentes zones.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération une consultation a été organisée le 20 mars 2024 au cours d'une réunion publique, afin de permettre au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan de cette concertation en annexe 1.

Deux contributions ont été rapportées au cours de la consultation.

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) suivantes :

- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toitures : conformément à la carte présentée en annexe 2
- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières : conformément à la carte présentée en annexe 3
- Zones d'accélération géothermie : conformément à la liste/carte présentée en annexe 4

Un échange permet de discuter des zones potentielles concernant les bâtiments, les terrains et les installations de la commune. Des ombrières sur les parkings ne sont pas acceptables devant la Mairie pour des raisons esthétiques, celui de la salle polyvalente serait gêné par les arbres, Monsieur le Maire suggère la cour de l'école ce qui permettrait de réduire l'impact calorique, Elisabeth Peyroutet est contre car cela assombrirait les salles de classe, Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il y a du soleil, les volets roulants sont baissés pour limiter la chaleur. Michel Perpignaa est contre une ombrière sur le tennis extérieur. La majorité est d'accord pour des panneaux sur le toit du futur garage communal prévu au nord du terrain de foot et celui de la salle polyvalente. Une étude sur la capacité de la charpente de la salle est en cours. Afin de rassurer tout le monde, Monsieur le Maire explique que les cartes fournies par la CAPBP sont générales et que chaque commune garde son pouvoir de décision. Les implantations ne se feront qu'après concertation.

Après en avoir délibéré longuement, l'assemblée délibérante, à onze voix « POUR » et 3 « CONTRE » : Annie Esposito, Christine Dos Santos, Elisabeth Peyroutet.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Objet : Signature de la convention ENEDIS
--

Le Maire rappelle à l'assemblée que, le Bureau d'Etudes Techniques est chargé par **ENEDIS Pau**, de réaliser le plan de déplacement et d'enfouissement de la ligne électrique aérienne moyenne

tension, surplombant les parcelles concernées par le projet de construction de la maison individuelle de M. et Mme SOULAS Benoit et Julie au 334 Chemin des Crêtes.

Pour ce faire **ENEDIS PAU** souhaiterait remplacer l'interrupteur aérien existant sur poteau qui serait déposé (repère D du plan général joint à la convention type CS06), par une armoire de sectionnement posée au sol, dans l'espace vert à côté du court de tennis. (cf plan de l'armoire joint à la convention type AC3M)

Afin de raccorder cette armoire à son réseau existant, **ENEDIS PAU**, souhaiterait implanter trois canalisations électriques souterraines dont une qui rejoindra le futur poteau implanté sur la parcelle de M. et Mme SOULAS. (CF plan joint à la convention type CS06)

Dans le cadre de cette prestation, les propriétaires fonciers des parcelles concernées par le projet, doivent signer les conventions de servitude **ENDIS** relative à la pose de la future Armoire Sectionnement (**notée Convention Poste Hors R332-16 CU-V07**), et des canalisations électriques souterraines (**notée Convention CS06-V06**).

Monsieur le Maire souligne qu'il mettra l'accent sur la remise en état des lieux qui sera à la charge de la société et que cet alinéa doit figurer sur la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Objet : DECI

Madame Esposito demande la signification du mot DECI, Monsieur le Maire donne la signification : Défense extérieure Contre l'Incendie. et il informe la teneur de cet Arrêté

ARRETE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les P.E.I. publics et privés conformes au présent règlement en intégrant ceux relevant d'autres réglementations (exemples : I.C.P.E., E.R.P., D.F.C.I.,) pour lesquels une convention d'utilisation a été établie pour assurer une cohérence globale de la défense incendie et pour les interactions pratiques qui existeront, ainsi que de fixer leurs modalités de contrôle.

ARTICLE 2 – RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau en fonction du type de risque.

Les grilles de couverture figurant dans le guide technique annexé au R.D.D.E.C.I. détaillent l'estimation des besoins en eau pour chaque type de risque :

- les habitations,

- les zones d'activités économiques,
- les exploitations agricoles,
- les établissements industriels et artisanaux,
- les E.R.P.,
- les constructions et installations diverses.

Le tableau de synthèse des grilles de couverture du R.D.D.E.C.I est repris en annexe 1.

ARTICLE 3 – LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les points d'eau « incendie » (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels – P.E.N.A. (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau.)

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune est éditée avec les caractéristiques suivantes :

- Identification des P.E.I. :

- o Numéro du P.E.I. ;
- o Identification SDIS ;
- o Type de P.E.I. ;
- o Localisation (Adresse, coordonnées géographiques en Lambert 93) ;
- o Statut (public/privé/privé conventionné) ;

- Caractéristiques des P.E.I. :

- o Date du contrôle technique ;
- o Débit nominal sous 1 bar ;
- o Pression statique ;
- o Volume utile ;

- Besoins à satisfaire du P.E.I. selon RDDECI64 :

- o Niveau de risque ;
- o Besoins en eau (Débit et durée) ;
- o Distance à satisfaire ;

- Modélisations :

-
o Résultats modélisation ;

o Observations ;

- Conclusion :

o Conformité des besoins en eau selon RDDECI64.

L'ensemble de ces caractéristiques figurent dans le tableau situé en annexe 2.

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie (pour la création ou la suppression d'un P.E.I.) du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. 64 et les collectivités.

Le S.D.I.S.64 tient et met à jour une base de données recensant l'ensemble des points d'eau incendie du département. Elle est mise à jour dès réception des éléments provenant des services concourant à la D.E.C.I. Cette base de données constituée a pour objectif premier de suivre leur mise en service et leur disponibilité à des fins opérationnelles.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Des contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque P.E.I. relevant du R.D.D.E.C.I. conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Il existe deux types de contrôle :

1. Le contrôle technique, réalisé annuellement ou tous les 2 ans, porte sur :

- l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
- l'accès et les abords ;
- la signalisation et la numérotation ;

· la présence d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression. Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit/pression et permet la manœuvre des robinets et vannes (dé grippage) ;

· le volume et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;

· le contrôle du débit et de la pression des P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression. Ce contrôle consiste à mesurer le débit à 1 bar et le débit maximal, ainsi que la pression statique et dynamique. Dans le cas où plusieurs points d'eau incendie sont susceptibles d'être utilisés en simultané, il sera nécessaire de s'assurer du débit de chaque point d'eau incendie en situation d'utilisation combinée et de l'alimentation du dispositif pendant au moins 2 heures.

Ce contrôle est placé sous l'autorité du Maire pouvant faire appel à un tiers (public ou privé) pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des P.E.I., opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015.

Dans le cas des P.E.I. privés, le contrôle est réalisé annuellement et est à la charge du propriétaire sauf convention contraire passée avec le Maire.

Les résultats des contrôles sur P.E.I publics et privés devront être communiqués au S.D.I.S. 64 par le Maire.

2. Les reconnaissances opérationnelles des P.E.I., réalisées par le S.D.I.S. 64 périodiquement (tous les ans) au titre de sa réponse opérationnelle. Ces reconnaissances se limiteront à vérifier la disponibilité opérationnelle des P.E.I. (accessibilité, état général, essai d'aspiration), et seront à la charge du S.D.I.S. 64.

Le rapport annuel de la reconnaissance opérationnelle est transmis aux communes par le S.D.I.S. 64.

Il y a quelques échanges sur les différents points d'eau et Monsieur le Maire explique que la borne en bas du chemin des Prés ne réponds pas aux exigences débit-pression à cause du sous dimensionnement de la canalisation d'alimentation.

Mathieu Peyroutet informe qu'une visite est effectuée chaque année par les pompiers et la SAUR pour contrôler les installations.

Monsieur le Maire explique les différentes cartes avec les zones qui sont desservies ou non. Pour informations, pour couvrir la quasi-totalité de la commune, le coût est estimé à 180.000€, le prix d'une bache est de 25 000€ et une borne 6 000€.

Il n'y a pas d'obligation mais la mise en place d'un plan pour l'amélioration d'équipement est à envisager sur plusieurs années.

Frédéric Leblanc demande s'il faut prendre une délibération, Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas nécessaire, seulement un Arrêté.

Il faudra définir les zones blanches avec la SAUR. et voir s'il est possible de demander des fonds de concours pour nous aider à aménager ces zones.

Frédéric Leblanc quitte le Conseil à 21h30.

Informations :

- **PCAET :**

Il s'agit du Plan Climat, Air, Energie Territorial, c'est un outil de planification qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il participe aux réunions organisées par la CAPBP et qu'il est important que notre commune s'inscrive à cette démarche collective à l'échelle de l'Agglo.

- **Projet Mairie :**

Monsieur le Maire confirme la nécessité d'effectuer des travaux sur la mairie, notamment au niveau de l'entrée, du secrétariat, de l'éclairage et du chauffage. Elisabeth Peyroutet demande que la commission Bâtiments Communaux se réunisse pour donner son avis. Monsieur le Maire indique qu'il a fait appel à l'APGL pour proposer un projet et préparer le dossier pour les demandes de subventions sachant que la période est critique, les différentes instances étant en recherche de pistes pour des économies. La Commission Bâtiments sera sollicitée dès que nous aurons une première ébauche du projet afin d'avoir une base de réflexion.

- **Question sur la fosse septique de l'ancienne école :**

Il s'avère que l'agent du SPANC a mis en évidence un dysfonctionnement qui doit être résolu dans les meilleurs délais. Il est dommage que ces problèmes n'aient pas été traités lors des travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine.

- Marquise de la salle du cConseil

Sébastien Majesté a fait un devis pour la marquise de la salle du conseil qui est en très mauvais état. Elisabeth Peyroutet demande si d'autres devis ont été faits. La réponse est négative compte tenu du montant proposé.

- Cèdre :

Un devis a été établi pour l'abattage du cèdre par la société SEVE GASTAUD, Elisabeth Peyroutet demande si nous n'avons pas d'autres sociétés. Serge Chourré indique que cette société est très bien placée au niveau tarif, que le cèdre est devenu dangereux, il a été frappé par la foudre, de nombreuses racines ont été coupées lors de la réfection du réseau d'eau potable et sa base est attaquée par des champignons. Son abattage a été décidé à l'unanimité. Le devis est validé.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra replanter des arbres prochainement pour compenser les différentes coupes qui ont été faites, par gaité de cœur mais par nécessité. Avec le réchauffement climatique, certaines espèces souffrent, elles devront être remplacées par des sujets mieux adaptés.

- Eglise :

La société CGV interviendra 12 novembre 2024 pour faire les réglages de la sonorisation.

- Aménagement paysager et informatique :

Michel Perpignaa informe :

- Que nous avons la possibilité d'être accompagné par les BTS espaces verts du lycée de Montardon et que le résultat du LABEL devrait être connu bientôt.
- Que 2 tableaux blancs interactifs fournis par la CAPBP ont été installés à l'école.
- Que le portail famille est repoussé en janvier, il devait être en fonction en septembre.
- Que la mutualisation avec la CAPAB fonctionne plutôt bien pour l'informatique.
- Qu'il y a toujours des zones qui ne sont pas équipées avec la fibre.

- Mathieu Peyroutet demande la possibilité de mettre une borne fixe extérieure à côté De la salle polyvalente. La demande va être faite auprès d'ENEDIS.

Il y a une fuite à la salle au ballon installé depuis très longtemps, une question se pose à savoir si on le garde ou le retire, la deuxième option est validée.

La question concernant la chambre froide est abordée car cet ensemble de panneaux gêne le rangement des autres matériels. Après réflexion il est décidé à l'unanimité de s'en débarrasser par vente ou par don.

- Ateliers jeunes :

Annie Esposito précise qu'ils auront lieu les matins de la première semaine des vacances de Toussaint et qu'il est fait appel aux bonnes volontés pour l'encadrement

- Locations des salles :

Une mise au point sur la procédure de l'état des lieux lors des locations de salles est faite.

Fin du conseil : 22h15

Le Maire, Patrick ROUSSELET



Secrétaire de séance : Annie ESPOSITO



